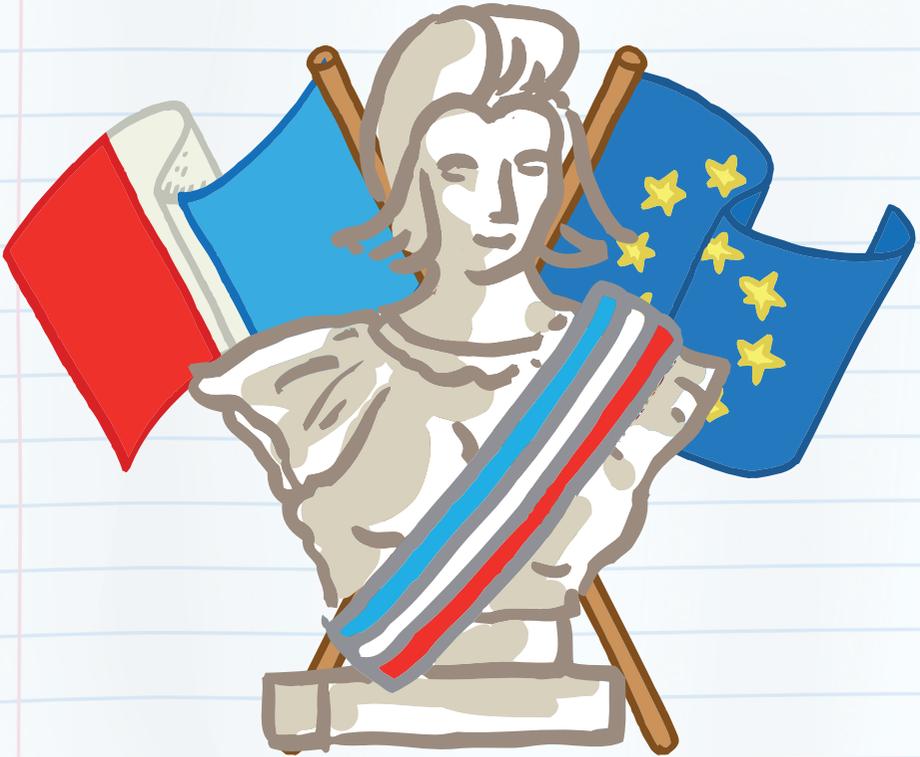




Ville de Saint-Maurice  
Val-de-Marne

# CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



“ JEUNE CITOYEN, PARTICIPE À LA VIE DE TA VILLE  
ET EXPRIME-TOI AVEC LE CME ”

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)  
<http://www.facebook.com/VilledesaintMaurice>



Créé en 1997 à l'initiative de la municipalité, le Conseil Municipal des Enfants de Saint-Maurice donne l'opportunité à des enfants élus par leurs pairs de participer à la vie de leur commune en élaborant des projets. Véritable espace de parole, il a pour objectif d'initier les jeunes des classes de CM2 et de 6<sup>e</sup> à la vie démocratique et à l'apprentissage de la citoyenneté.

## ÉLECTION DU CME



Tous les ans, les écoliers mauritiens en classe de CM2 élisent leurs représentants au Conseil Municipal des Enfants de la commune (renouvelé pour moitié). Durant leur mandat de 2 ans, les jeunes conseillers découvrent le fonctionnement d'une mairie et apprennent à débattre pour prendre des décisions communes.

## OÙ, QUAND, COMMENT ?

Les élections ont lieu dans les 2 mois suivant la rentrée scolaire. Tous les élèves inscrits en classe de CM2 peuvent voter. Les candidats sont élus sur présentation d'un projet personnel écrit, dont l'affichage doit être public au niveau de chaque établissement scolaire. 2 conseillers titulaires et de 2 conseillers suppléants sont élus par classe de CM2. Le vote est à bulletin secret. *Attention ! Une autorisation parentale est exigée.*



# FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les enfants présentent des projets et se font élire sur cette base. À la première séance du Conseil, ils se répartissent en 3 commissions, élisent un Président et un Vice-Président pour un an. Les séances de travail en commission ont lieu une à deux fois par mois (le soir après l'école) et les propositions des commissions sont reprises en séance plénière pour donner lieu à un vote.

Le jeune s'engage à être présent aux séances ainsi qu'aux manifestations de la Ville (commémorations...). L'encadrement est assuré par une enseignante, 2 animateurs et la Ville. Le service des affaires scolaires assure le secrétariat et la coordination des actions.

Le Conseil dispose de son propre budget de 3050 € .



# PROCESSUS DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS

## À L'ÉCOLE

- 1 - PRÉSENTATION DU CME PAR UN ANIMATEUR
- 2 - RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

## EN MAIRIE

- 3 - RÉUNION DES CANDIDATS
- 4 - MISE EN FORME DES PROJETS

## À L'ÉCOLE

- 5 - AFFICHAGE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE
- 6 - ÉLECTIONS ENCADRÉES  
PAR LES RESPONSABLES DU CME

## EN MAIRIE

- 7 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT  
ET DU VICE PRÉSIDENT

**ET C'EST PARTI POUR 2 ANS !**

## RENSEIGNEMENTS

Contactez la responsable du CME au 01 45 18 80 50

[www.ville-saint-maurice.com/page\\_conseil\\_municipal\\_enfants.html](http://www.ville-saint-maurice.com/page_conseil_municipal_enfants.html)